

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue, 1.

Feuille du département du Rhône.

Les Lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

SOMMAIRE.

Un général Piémontais qui fait la guerre aux Autrichiens. — Actes officiels. — Nouvelles de Paris. Un soi-disant complot. Distribution de récompenses aux artistes français. Faillite de la société pour l'exploitation du Jardin-d'Hiver. Grande et importante manifestation des femmes à Paris. Nouveaux détails sur la situation de Paris. — Nouvelles de Soissons. — Assemblée nationale. — Nouvelles locales. Le conseil municipal. Un triste accident dans le passage de l'Argue. Ce qui est arrivé sur le Rhône vers le pont Morand. — Exécution à Nîmes d'une femme condamnée à la peine de mort. Cour d'assises du Rhône. — La perruche trop savante.

Affaires d'Italie.

Le général Garibaldi, qui avec 1,300 hommes s'était retiré sur le Tessin pour faire une guerre de partisan, a quitté Castelletto dans la matinée du 14, emmenant avec lui plusieurs étages qui passaient pour avoir des intelligences avec l'Autriche, et s'est rendu à Arona, où, après s'être emparé de toutes les barques et de deux pyroscaphes, et après avoir imposé la ville de 7 mille livres, de 20 sacs de riz et de 1,280 rations de pain, il est parti pour continuer les hostilités contre l'Autriche. On dit qu'en arrivant sur la rive lombarde, il a fait fusiller, contre toutes les lois de l'humanité, trois des étages sus-dits, et qu'il a battu un corps de 3 à 400 Autrichiens. L'administration civile d'Arona a protesté contre de semblables violences, et le gouvernement du roi, soit pour rassurer les populations, soit pour maintenir la discipline si gravement offensée, soit enfin pour ne pas se rendre complice de semblables violations des conditions de l'armistice, a été forcé de pourvoir à ce que la colonne Garibaldi ne puisse rentrer sur le territoire piémontais.

(Gazette Piémontaise.)

Actes officiels.

Par arrêté du chef du pouvoir exécutif, en date du 18 août, le sequestre mis sur les chemins de fer de Paris à Orléans et au Centre est levé. — Par arrêté de M. le ministre des finances, en date du 18, les bons de la République seront admis, quelle que soit leur échéance, en paiement des termes dus, conformément à l'article 4 du décret du 17 de ce mois, au fur et à mesure que ceux-ci deviendront exigibles. Lorsque les bons employés à l'acquittement d'un terme ne seront pas échus, il sera tenu compte aux porteurs des intérêts auxquels ils auraient eu droit pour le temps couru, du jour de la remise à celui du paiement, c'est-à-dire que ces intérêts seront calculés au taux de 5 et demi pour cent, si le temps couru est moindre de six mois, et au taux de 6 pour cent s'il est de six mois et au-delà. Le surplus des intérêts afférents à ces bons fera retour au trésor.

Bulletin parisien.

On a reproché à M. Marrast de faire un peu trop la classe à l'Assemblée nationale, et de conduire le débat presque à coup de fêlures. Il paraît que la grande majorité de l'Assemblée se trouve bien de ce régime, puisqu'elle a élu M. Marrast; il reste à savoir si en approuvant son côté à moins mériter les corrections et les punitions. Les étrangers qui assistent aux séances sont en général fort peu édifiés du laissez-aller qui règne dans les délibérations. A moins qu'un grand intérêt politique soit en jeu, on ne prend guère la peine de voter, ou si on se lève à demi, ou bien on lève simplement le bras avec une nonchalance excessive; et de telle sorte que c'est un travail véritable pour le bureau d'apprécier les votes; encore ne peut-il le faire le plus souvent sans donner lieu à des réclamations.

— On disait au palais de l'Assemblée, cet après-midi, qu'une réunion d'un certain nombre de représentants

influents avait eu lieu dans la matinée chez un ami de M. le préfet de police. Des ministres s'y trouvaient; il y aurait été question d'un complot assez étendu dans lequel seraient compromis des ennemis de la république et certains chefs du parti légitimiste.

Dans la même réunion, il aurait été question de suspendre de nouveau, en vertu de l'état de siège, deux ou trois des journaux qui ont reparu le 7 août.

— La curiosité du monde artistique était excitée depuis quelques jours par l'annonce pompeuse d'une solennité toute spéciale au ministère de l'intérieur. Des récompenses nationales devaient être décernées aux artistes de toutes sortes dont les productions avaient été remarquées à l'exposition dernière. Cette distribution a eu lieu ce matin.

Dérogeant aux habitudes de la monarchie, les représentants de la république n'ont donné ni croix, ni médailles, ni pensions. Quelques porcelaines de Sèvres, un certain nombre de mentions et des espèces de billets de contentement sur beau parchemin ont été les récompenses à l'ordre du jour.

— Le tribunal de commerce de Paris a, par jugement du 17 août, déclaré la mise en état de faillite de la société formée pour l'exploitation du Jardin-d'Hiver, sous la raison sociale Cousin et compagnie.

— On se plaint beaucoup des retards apportés au paiement de la subvention votée au théâtre de Paris par l'Assemblée nationale. Une de ces administrations a déjà dû fermer faute d'avoir pu se mettre en règle avec l'administration du gaz.

— On lit dans une correspondance de Paris, 20 août :

Depuis quelques jours, de sourdes rumeurs circulaient, annonçant qu'une manifestation imposante par le nombre, et composée exclusivement de femmes, devait avoir lieu. A en croire les récits des colporteurs de nouvelles, de tous les faubourgs à la fois et d'une partie des communes de la banlieue, une masse de femmes, dont on évaluait le chiffre à 100 ou 150 mille, devait converger simultanément vers le palais de l'Assemblée nationale, sous prétexte d'y porter une demande de pardon et d'amnistie en faveur des insurgés de juin. Ces bruits, sans doute avaient quelque consistance, si les mesures énergiques qu'a dû prendre l'autorité avant-hier, hier et ce matin même, sembleraient attester qu'ils n'étaient pas entièrement dénués de fondement.

Quoiqu'il en soit, les abords de l'Assemblée avaient présenté depuis le matin l'aspect le plus calme, et à l'intérieur les opérations du scrutin pour la présidence s'accomplissaient sans que rien dans l'attitude des représentants, ni des dépositaires du pouvoir trahit la moindre préoccupation, lorsque tout-à-coup, entre 4 à 5 heures, le président de l'Assemblée a reçu avis qu'un nombre considérable de femmes se portait sur l'Assemblée, et que selon toute probabilité, des hommes animés de mauvaises intentions les suivaient à distance, prêts à profiter du moindre conflit qui s'engagerait.

En un instant des mesures ont été prises pour empêcher qu'aucune manifestation agressive ne pût avoir lieu. Le régiment de dragons, caserné au quai d'Orsay, a été rangé en bataille sur le quai des Tuileries et en tête du pont de la Concorde, avec ses éclaireurs et ses avant postes sur la place.

En même temps, le 12^e régiment d'infanterie de ligne prenait position sur le pont même et sur le quai d'Orsay, le 26^e de ligne occupait la place de l'ancien Palais-Bourbon et toutes les rues qui y aboutissent, tandis que la 10^e légion de la garde nationale et le 24^e de ligne étaient sous les armes dans l'intérieur du Palais.

A cinq heures et demie, une pétition apportée par deux représentants, a été remise entre les mains de M. le président Marrast. Cette pétition, revêtue des signatures des mères, femmes, filles, sœurs et parents des prisonniers de juin, supplie les représentants d'accorder l'amnistie aux prisonniers.

La démonstration ne s'est pas produite au-delà de la rue de Rivoli, où les avant-postes lui ont intercepté le passage. C'est de là que la pétition a été transmise à l'Assemblée. Dès avant six heures, les troupes recevaient l'ordre de rentrer dans leurs quartiers, et rien ne semblait devoir troubler le calme qui avait succédé au premier mouvement d'émotion.

— Le bulletin hebdomadaire de la situation de Paris vient d'être publié. M. le préfet de police, après avoir fait justice des rumeurs colportées par la malveillance, annonce qu'une amélioration sensible se révèle déjà sur presque tous les points du territoire français. Les ateliers se rouvrent, et l'ouvrier y reprend la place qu'il avait trop longtemps perdue. Le mouvement qui s'opère

dans toutes les industries se fait remarquer même dans les industries de luxe, que les demandes commencent à raviver.

Une activité nouvelle se manifeste dans les ports, et les arrivages de juillet ont dépassé de beaucoup ceux du mois de juin; le port seul du canal Saint-Martin a reçu le mois dernier 15,000 tonneaux de plus que le mois précédent.

Les halles sont toujours abondamment approvisionnées, et le prix du pain accessible à toutes les bourses.

A la date de notre dernier bulletin, sur 27,301 ouvriers, habitant les hôtels garnis, il y en avait 16,923 d'occupés. Aujourd'hui, sur 29,074, il y en a 20,771 qui ont du travail. Le nombre des ouvriers inactifs n'est plus que de 8,303 au lieu de 9,432.

Le Mont-de-Piété, du 8 au 15 août, a reçu en remboursement 544,077 francs. La somme qu'il a prêtée ne s'élève qu'à 506,820 fr.

Le nombre des personnes qui reviennent à Paris s'accroît progressivement. Il était, au 8 août, de 4,394; il a été de 5,974 dans la dernière semaine.

Au lieu de 710 étrangers descendus dans les hôtels, on en compte 765; 628 seulement ont quitté la capitale.

Dans l'espace de 6 jours, du 9 au 16 août, il a été délivré 2,815 passeports à des citoyens français; sur ce nombre 657 étaient gratuits. Il en a été accordé 630 à des étrangers.

Les prisons renfermaient, le 14 août, 3,279 prévenus ordinaires, et 8,069 prévenus de juin.

L'état sanitaire des prisons est parfait; de tous les détenus de juin 3 seulement sont morts: deux ont succombé à leurs blessures, et le troisième à une pneumonie double.

Du 9 au 17 de ce mois, il y a eu 8 suicides.

Les attentats contre la propriété se réduisent à 8. Le nombre des vols simples est resté en moyenne de 6 par jour.

La manifestation du 19 août n'a été qu'une manifestation féminine et pacifique. Elle avait pour objet de présenter à l'Assemblée nationale une pétition destinée à implorer sa clémence en faveur des prisonniers politiques.

Néanmoins l'autorité militaire craignant non sans raison que, derrière cette troupe inoffensive, des groupes véritablement séditeux se tinssent aux aguets, prêts à profiter des moindres incidents favorables qui pourraient se présenter pour changer le caractère de la démonstration et en faire une occasion de désordre et d'émouement, les précautions avaient été prises pour parer à toutes les éventualités. La colonne des pétitionnaires n'a pu arriver jusqu'à l'Assemblée nationale à laquelle la pétition a été transmise.

L'Argus soissonnais publie les excellentes réflexions qui suivent:

« On nous annonce que cinq cents ouvriers parisiens vont quitter la capitale pour s'installer dans notre ville et nos environs. On les occupera, dit-on, à des travaux de fortification et à la confection de chemins vicinaux. Remarquons que notre pays renferme un grand nombre d'ouvriers dans le besoin, qui auraient pu exécuter ces travaux et y trouver des ressources précieuses. Mais la préférence est accordée aux ouvriers de la capitale. Paris est désormais la France; le peuple parisien est tout! »

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Présidence de M. ARMAND MARRAST.

Fin de la séance du 19 août.

Pour le premier paragraphe du second article portant que le débiteur continuerait l'administration des affaires avec le concours des commissaires nommés par le tribunal, et sous la surveillance des juges commis, il a fallu, après une épreuve dou-

tense, aller au scrutin, et il n'a été voté qu'à la majorité de 333 contre 309.

Le second paragraphe du même article, d'après lequel les créances résultant d'opérations nouvelles auraient été payées de préférence, a été rejeté.

Le troisième article, fixant les attributions des commissaires de la ville, a été adopté; mais il n'en a pas été de même du quatrième article, relatif à la vérification des créances; celui-ci a été en butte à une foule d'amendements, et, après une discussion confuse, il a fini par être rejeté.

Nouvelles locales.

M. le maire a donné hier connaissance, au Conseil municipal, d'un traité projeté entre la ville et M. Ch. Bigé, pour la direction de nos théâtres.

Le Conseil, après une courte discussion, a autorisé M. le maire à traiter avec M. Bigé qui, à dater du 1^{er} septembre prochain, devient directeur de nos théâtres jusqu'au 20 avril 1849.

M. Bigé devra verser, dans la caisse du Mont-de-Piété, avant le 28 courant, une somme de vingt mille francs à titre de cautionnement; et, en outre, se conformer aux clauses et conditions du cahier des charges.

On nous rapporte que M. Bigé s'est déjà occupé d'organiser son personnel administratif; il aurait confié à M. Provence la surveillance générale de nos deux scènes; nommé M. Pougin à la régie du Grand-Théâtre, et M. Bargui à celle des Célestins.

Par suite de la dissolution du Club central démocratique, exigée par la loi sur les clubs, il vient de se former un comité électoral démocratique, sous la présidence du citoyen Grinand. Nous espérons que ce comité saura mériter la confiance des vrais patriotes, et que ses opérations auront pour but de faire prévaloir, dans les élections, les candidats amis de la République. La présence du citoyen Grinand, comme président de ce comité, nous est un garant du succès.

Hier, au théâtre de la galerie de l'Argue, l'actrice qui remplissait le rôle de Jeanne, était tellement pénétrée de son sujet, qu'à la scène du berceau elle s'est trouvée mal, et il lui a fallu porter de prompts secours.

Avant-hier soir, à la Pape, un homme s'est brûlé la cervelle d'un coup de pistolet. On ignore les motifs de ce suicide.

Samedi dernier, la police a arrêté plusieurs ouvriers qui, dit-on, s'étaient opposés à la confection de diverses pièces de satin.

Avant-hier soir, un train de bois qui descendait le Rhône, est venu se briser contre une des piles du pont Morand. L'homme qui le dirigeait a pu se sauver, mais il a reçu de fortes contusions.

Le journal le Représentant du peuple vient d'être saisi une seconde fois.

GARD. — On écrit de Nîmes, 17 août :

L'arrêt qui condamnait Rose Jacquemont à la peine de mort a reçu son exécution vendredi dernier, à cinq heures du matin. La condamnée avait, dans la journée précédente, pressenti le moment fatal, et lorsqu'à minuit le pieux aumônier de la maison de justice est venu lui porter, en même temps que les puissants secours du ciel, l'annonce de sa dernière heure, elle l'a reçue avec une résignation ferme qui a épargné au saint prêtre bien d'amers moments. Le courage dont la condamnée a fait preuve dans l'accomplissement de pieux devoirs ne s'est pas un instant démenti jusqu'à l'heure où l'on a dû la garrotter pour les fatals apprêts; mais, à ce moment, elle est tombée évanouie, et cet évanouissement n'a pas eu de terme : Rose Jacquemont a été portée sur l'instrument du supplice, et elle n'est point revenue à elle.

Une foule nombreuse se pressait aux abords de la place des Arènes, détruisant, par son recueillement et sa pieuse émotion, l'impression que sa présence à ce drame sanglant et à cette heure pouvait produire. Elle s'est ensuite écoulée silencieusement et recueillie quand la condamnée a eu satisfait à la justice humaine pour s'offrir à la justice toujours miséricordieuse de Dieu.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 21.

Présidence de M. de BERNARDY.

Séquestration de M. Tabouret, 1^{er} substitut du procureur de la république.

La journée du 18 mai faillit compter comme une journée funeste dans les annales de nos guerres civiles.

Les auteurs de cette séquestration furent recherchés. Deux seulement viennent répondre devant la justice du pays des

charges que l'information a recueillies et que l'acte d'accusation a reproduites en ces termes :

Mauvais traitements, insultes, outrages, voies de fait, tout fut tenté pour le contraindre à délivrer la mise en liberté des prévenus. Mais, ferme et digne, M. Tabouret comprit que plus le péril était imminent, plus il devait redoubler de fermeté et d'énergie, et sauvegarder, au milieu des orages, du mépris de sa personne et des violences dont il fut l'objet, sa dignité de citoyen, et surtout celle du magistrat.

Dans la nuit du 17 au 18 mai dernier, vers deux heures du matin, trente hommes environ, les uns armés de fusils, les autres de bâtons ou de piques, se présentèrent au domicile de l'un des substituts du procureur de la République, et le contraignirent par leurs cris et par leurs menaces, à venir discuter dans la rue avec eux. Ils se donnèrent pour des Voraces de la Croix-Rousse, et demandèrent la mise en liberté de plusieurs ouvriers détenus pour avoir brisé et incendié des métiers appartenant à M. Bonnet. Le magistrat interpellé répondit qu'il n'avait aucune connaissance de l'affaire dont on lui parlait, qu'il ne pouvait, au surplus, rien faire sans M. Tabouret, premier substitut et son supérieur.

Là s'arrête la première partie des faits qui se rattachent à ce procès. Sur ce point, la procédure ne contient que quatre ou cinq dépositions uniformes. Aucune lumière n'en est ressortie. Les noms de ceux qui ont participé au complot, ceux mêmes qui l'ont exécuté sont restés inconnus.

La justice est demeurée désarmée en face de cet audacieux attentat. Les témoins entendus, malgré de pressantes sollicitations, ont tous déclarés qu'ils ne pouvaient désigner les auteurs ou les complices du crime. Et cependant, il est établi par leurs dépositions qu'une commission a existé, qu'elle siégeait chez la femme Maréchal, qu'elle a délibéré sur le sort de M. Tabouret, qu'elle a reçu les réclamations de plusieurs honorables citoyens qui sollicitaient l'élargissement du substitut de la République; que c'est elle qui, dans la matinée, l'a mis en liberté sous conditions, et qui, plus tard, l'a laissé partir sans condition; que c'est elle, enfin, qui, le lendemain, 18, a délivré un ordre de mettre en liberté les deux agents de police arrêtés à Caluire, ordre signé de ces chefs qui y ont apposé leur nom de guerre et leur sceau.

La procédure, malgré tous les efforts et toutes les investigations de la justice, ne contient, sur le compte de cette commission dont l'action est visible dans tous ces événements, et qui se considérait comme un des pouvoirs de la cité, que des notes de la police, relatives aux individus qui la composaient. La détention préventive de la femme Maréchal a pu faire croire un moment que l'on pourrait saisir les véritables coupables. Mais il a été constaté qu'aucune complicité ne pouvait lui être reprochée, que les auteurs de l'enlèvement n'étaient pas attendus chez elle, qu'il avait longtemps fallu frapper à sa porte avant que son établissement fût ouvert, que son émotion fut extrême quand elle sut qu'un magistrat était détenu, et que tous ses efforts tendaient à faciliter son évasion. C'est vainement que le magistrat instructeur l'a interrogée pour qu'elle désignât ceux qui avaient conduit et accompagné chez elle M. Tabouret. Elle a répondu qu'elle ne le pouvait pas, parce qu'elle ne le savait pas.

Si, sur cette première partie des faits, l'instruction n'a pu obtenir que d'inutiles renseignements, elle a pu s'en procurer de plus précis sur les faits qui ont suivi. Ici encore les chefs des Voraces ne paraissent qu'en seconde ligne pour déplorer des violences qui n'avaient été ni commandées ni prévues, des excès qui les compromettaient gravement.

Vers midi et demi ou une heure, M. Tabouret apprit que le Palais-de-Justice était cerné par une foule en partie armée, qui réclamait la délivrance des prisonniers. Dans l'espoir d'éviter une collision qui paraissait imminente, il accourut vers la prison et adressa quelques paroles pour dissiper l'attroupement : on répondit à ces paroles par le mot de traître, et on l'entraîna. Des cris de mort furent aussitôt proférés. Alors, de cette foule sortit un homme qui s'écria : *Allons, conduisons-le à la Croix-Rousse*, et joignant l'effet à la parole, il mit le bras droit de M. Tabouret sur son bras gauche, et le contreignit à marcher. C'était le nommé Perron. Un croqueur, le nommé Godard se saisit de l'autre côté et le cortège s'ébranla.

Arrivé sur le quai St-Vincent, Godard, qui portait une de ces cordes qui servent aux croqueurs de port pour transporter leurs fardeaux, la jeta au cou de M. Tabouret. Un cri d'indignation s'échappa alors de sa poitrine. Les cris : « à l'eau ! à l'eau ! » redoublèrent, des individus s'élancèrent sur lui et le tirèrent en tous sens; l'un d'eux voulut le frapper. On doit dire que ce fut Perron qui le retint. Le cortège parvint ainsi aux barrières de la Croix-Rousse. Ceux qui conduisirent M. Tabouret lui dirent en lui montrant la foule assemblée : *Salute le peuple souverain !* En même temps une main enleva son chapeau et le remit violemment sur sa tête. Une immense exclamation de braves accueillit cet acte. Des voix nombreuses disaient : *Il faut le fusiller !* d'autres répondaient : *Ne nous souillons pas d'un crime, il faut le juger.* M. Tabouret fut de nouveau enfermé dans le cabaret de la femme Maréchal et traîné ensuite dans la salle d'arrêt de la Croix-Rousse, d'où il ne sortit que grâce aux instances d'un ouvrier, et à la faveur d'une diversion jetée parmi les habitants, par le bruit d'une collision et le cri : *Aux armes ! aux armes !*

Tels sont les faits qui ont attiré une longue procédure criminelle. L'instruction a procédé avec les soins les plus minutieux pour découvrir les véritables auteurs du crime. Elle n'a pu découvrir que deux individus poussés par le fanatisme et reniés de tous ceux qui ont pu être leurs complices.

Perron est assisté de M^e Juif; Godard, de M^e Mouilland.

M. Valentin, avocat-général occupe le fauteuil du ministère public.

M. le président interroge Perron; son système de défense se résume en ces mots : Il a vu M. Tabouret, dont il ignorait la qualité, insulté, menacé, il l'a pris sous sa protection, et lui faisant un rempart de son corps, il l'écartait autour de lui ceux qui voulaient l'outrager ou lui faire un mauvais parti. Il l'a conduit à la Croix-Rousse pour gagner du temps, calmer l'effervescence des esprits et amener par une temporisation sage et habilement calculée la liberté du magistrat. Du reste, il ne cesse de s'indigner contre l'acte des auteurs de la séquestration; ce sont, dit-il, des misérables, des scélérats.

Malheureusement des circonstances nombreuses et décisives ébranlaient ce thème de justification.

Quant à Godard, quoique libre de son corps, son intelligence l'avait abandonné par suite de copieuses libations. C'est machinalement, sans avoir la conscience de ce qu'il faisait, qu'il a jeté autour du cou de la personne séquestrée une corde à l'aide de laquelle il essayait de le conduire au lieu de la destination.

Après quelques dépositions sans intérêt on entend M. Lablancière, un des substituts de la République, le premier chez lequel une troupe armée se présenta pour obtenir la mise en liberté des incendiaires de M. Bonnet.

Il retrace les faits énumérés par la pièce officielle plus haut transcrite, et explique qu'il s'est retiré du domicile de M. Tabouret, sur son invitation formelle.

Nous croyons devoir reproduire la déposition de M. Tabouret, nommé avocat général à Besançon pour sa conduite du 18 mai.

« J'entends, dit-il, 18 mai, à deux ou trois heures, les citoyens connus sous le nom de voraces, sont venus à mon domicile pour me demander la mise en liberté des personnes arrêtées à la suite des événements de St Clair.

« Ils étaient au nombre de cent à cent cinquante et armés.

« On m'a sommé, au nom des Voraces, d'ouvrir ma porte, et des coups violents l'ébranlèrent presque aussitôt. J'ouvris. Je répondis à leur demande en disant que le pouvoir ne m'appartenait pas, et que, dans tous les cas, je ne ferais jamais une concession en présence des baïonnettes.

« On me conduisit alors à la Croix-Rousse où, je dois le dire, je n'ai été l'objet d'aucune violence, d'aucune menace. Du reste, il m'a été facile de le reconnaître, ces citoyens égarés étaient profondément convaincus de la justesse de leurs réclamations. A sept heures du matin, je fus libre, sous condition de revenir à dix heures, si le résultat de la délibération de l'autorité n'était pas favorable.

« A neuf heures, je suis retourné librement et seul à la Croix-Rousse.

« A midi et demi, ou une heure, on vint m'avertir que le palais était entouré par une foule, en partie armée, réclamant la délivrance des prisonniers. Je m'y rendis; mais bientôt on répondit à mes paroles par les mots de lâche et de traître; puis l'on m'entraîna.

« Sur le pont de la Liberté (anciennement Pont-de-Pierre), la troupe qui me conduisait rencontra un fort piquet commandé par le sieur Benoît Philibert, capitaine d'état-major de la garde nationale. Ce chef fut averti de prêter main-forte, et de m'arracher des mains de ceux qui me conduisaient, mais il passa outre, disant : *Je n'ai pas d'ordre.*

« Un homme que je reconnais sur le banc des accusés pour être celui qui m'avait d'abord tenu par le bras droit, me jeta une lanterne autour de la figure et du cou. Un cri d'indignation sortit de ma poitrine : *On tue celui qu'on croit son ennemi, mais on ne le déshonore pas.* Ces paroles entraînèrent quelques-uns d'entre eux à seconder mes efforts, et bientôt je fus délivré de cet odieux traitement.

« J'ai été retenu ainsi à la Croix-Rousse, dans la cour de la salle d'arrêt, jusqu'à cinq heures. En ce moment, un sieur Millaret de Lyon, et deux ou trois personnes que je ne connais pas, profitèrent d'un moment où la foule s'était portée sur la place de la Croix-Rousse, et me donnèrent les moyens de m'évader.

Cette déposition, faite avec beaucoup de convenue et d'impartialité, impressionne vivement le public. M. Tabouret croit que Perron n'a voulu que le faire servir d'otage à la délivrance des prisonniers. Il n'a pas eu à se plaindre de ses excès ou services sur sa personne.

Il pense que Godard, dont les mouvements fébriles se faisaient remarquer, était pris de vin.

M. Valentin a soutenu l'accusation qui a été combattue par M^e Juif et Mouilland.

Godard a été acquitté. Déclaré coupable sous le bénéfice des circonstances atténuantes du crime de séquestration, Perron a été condamné à deux ans de prison.

Il a proclamé aussitôt son innocence, et a paru exprimer combien il était malheureux d'avoir à subir une peine, lui qui avait tout essayé pour sauver M. Tabouret et empêcher un déplorable conflit.

Un réactionnaire. — Il s'est passé avant-hier, dans la rue de Lille, un petit incident assez curieux. Après les événements de février, une perruche qui avait appartenu à la princesse Adélaïde, et qui avait échappé au sac des Tuileries, devint la propriété d'un habitant de cette rue. Ce volatile possédait le talent de crier à merveille : *Vive le roi !*

Or, voilà que tout-à-coup, hier, ce cri vient à retentir aux oreilles des passants, articulé et répété le plus nettement du monde. Aussitôt vive sensation. Cependant un officieux, probablement payé pour l'être, se croit obligé d'aller vite requérir la garde au poste voisin. Des soldats arrivent; ils cherchent l'auteur des cris trop longtemps entendus de *Vive le roi !* qui continuaient de plus belle. La force armée, en levant la tête, finit par apercevoir le coupable, perché sur une fenêtre d'un étage élevé, d'où il dominait insoucieux, tout le mouvement dont il était cause.

Pas n'est besoin de dire l'hilarité qui suivit cette découverte. Les soldats regagnèrent leur poste, non sans rire comme tout le monde.

A VENDRE une collection du grand Moniteur bien complète de 1826 à 1844; on la diviserait au besoin par années; prix très-modéré. — S'adresser au bureau du Nouvelliste Lyonnais, petite rue Longue, n° 1.

Extraits des Journaux Français et Etrangers.

LYON. IMPR. DE DUMOULIN ET RONET.

Bou St-Jôme, 6.